

## Hausse des prix de l'énergie : l'État aide et accompagne les entreprises

Afin de soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, un *Conseiller départemental à la sortie de crise* leur propose un accompagnement personnalisé. Cet interlocuteur de confiance respectant un strict cadre de confidentialité, assiste les entreprises dans leurs démarches administratives afin de trouver une solution opérationnelle à leurs difficultés. Il pourra notamment les aider à solliciter certains dispositifs de soutien ou les orienter vers l'interlocuteur le plus adapté à leur situation.

En lien avec la Préfecture, le conseiller départemental s'appuie sur une cellule dédiée, créée le 6 janvier 2023.

**Le conseiller départemental**  
Point d'entrée unique à votre écoute  
Emilie BA  
01.30.84.05.29  
06.23.83.56.96

En outre, un **numéro de téléphone national** a été mis à la disposition de toutes les entreprises pour répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande :

**0.806.000.245.**

### Pour rappel, plusieurs aides sont désormais disponibles

L'État propose un dispositif complet et simplifié, selon la situation de l'entreprise :

- le **bouclier tarifaire**, directement appliqué par le fournisseur d'énergie ;
- l'**amortisseur d'électricité**, directement appliqué par le fournisseur d'énergie, et qui consiste dans la prise en charge par l'État d'une partie de la hausse de la facture d'électricité ;
- le **guichet d'aide au paiement des factures** qui vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par le versement d'une aide financière. Ce dispositif s'adresse aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité depuis mars 2022.

### Pour en savoir plus :

- le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) pour des précisions sur les aides aux entreprises ;
- le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
  - pour accéder au **simulateur** « amortisseur » et « guichet d'aide »,
  - pour poser des questions plus spécifiques, l'espace professionnel de l'entreprise via **la messagerie sécurisée** en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débiter par « Aide Gaz Electricité »** pour en permettre un traitement rapide ;